



## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU BNUB**

*Bujumbura, le 27 juillet 2012-* Le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) a appris le Mardi 24 juillet 2012 que Faustin Ndikumana, Président de l'ONG Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités (PARCEM), a été condamné à 5 ans de servitude pénale et à 500.000FBU d'amende par la Cour Anti-corruption, dans le cadre des poursuites engagées contre lui pour « déclarations fausses », sur plainte de Monsieur Pascal Barandagiye, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux. Le BNUB a également appris que la même juridiction dans sa décision, condamne l'ONG PARCEM à 5.000.000 FBU d'amende et, *in solidum* avec Faustin Ndikumana, à 10.000.000 FBU de dommages et intérêts au profit du plaignant.

Le BNUB reconnaît l'obligation pour chaque citoyen et chaque organisation de bien respecter la loi. Néanmoins, le BNUB constate avec regret la sévérité des condamnations ainsi prononcées par la Cour Anti-corruption dans cette affaire.

Le BNUB veut souligner le rôle essentiel que joue la société civile dans la promotion d'un Etat de droit et la nécessité pour toutes les institutions de la République d'établir un climat dans lequel les organisations de la société civile peuvent mener leurs activités en toute liberté et contribuer à l'indispensable effort de moralisation de la vie publique.

Le BNUB encourage les autorités judiciaires du Burundi à s'efforcer d'exercer leurs nobles fonctions de façon rassurante en vue d'assurer l'administration d'une justice crédible et de concourir avec les autres acteurs nationaux à l'émergence de lois et de pratiques renforçant la lutte contre la corruption au Burundi.

---

**Contact presse :**

Vladimir Monteiro  
Chef Public Information Office  
Tél. : 71236118  
E-mail : monterov@un.org